

DÉLIBÉRATION PROPOSANT L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ET REMISES GRACIEUSES DE CRÉANCES

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-89 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Vu la délibération n°2021-79 du conseil d'administration en date du 13 décembre portant délégation de pouvoir au président en matière de remises gracieuses inférieures ou égales à 1.500 euros et d'admissions en non-valeur inférieures ou égales à 5.000 euros ;

Considérant que les admissions et les remises gracieuses listées ci-après ont un montant supérieur au seuil en dessous duquel le Président a reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose au président de l'université :

Article 1

D'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Compte	Année	Composante	Titre	Débiteur	Montant
4162	2019	230 CSH	9843	SOCIETE LYTON	11 520,00 €

Article 2

D'accepter les remises gracieuses suivantes sur les demandes suivantes :

Compte	Année	Composantes	Titre	Débiteurs	Montants
4162	2018	230 CSH	16924		2 100,00 €
46312	2020	101 SG	12527		2 839,34 €
46312	2020	101 SG	7784		3 465,48 €
46312	2021	101 SG	5552		1 930,43 €
<i>total des créances :</i>					10 335,25 €

Article 3

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (34 votants)
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Dean LEWIS



